BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 8 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

ARRÊTÉ N° 51/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO

relatif à la déclassification de la zone protégée de l'emprise « air » dénommée « BLOC 9 » implantée sur l'îlot 2 de l'élément air rattaché 901 de DRACHENBRONN.

Du 21 mars 2022

ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

Commandement de la Défense aérienne et des opérations aériennes ; Division des affaires juridiques opérationnelles.

ARRÊTÉ N° 51/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO relatif à la déclassification de la zone protégée de l'emprise « air » dénommée « BLOC 9 » implantée sur l'îlot 2 de l'élément air rattaché 901 de DRACHENBRONN.

Du 21 mars 2022

NOR A R M L 2 2 0 1 5 8 6 A

Texte(s) abrogé(s):

- Arrêté N° 3324/RA.NE/EM/EMP/BPRS/PRO du 30 juin 1998 portant classement en zone protégée de l'emprise « air » dénommée « BLOC 9 » qui regroupe les installations particulières de l'ouvrage enterré « LE HOCHWALD » de l'îlot 2 situé sur la commune de CLEEBOURG (67160) dans le département du BAS-RHIN (67) et rattaché à la base aérienne 133 de NANCY-OCHEY (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOFM 610 1

Référence de publication :

Le général commandant la défense aérienne et les opérations aériennes,

Vu le code pénal, notamment ses articles 413-7, 418-8 et R. 413-1 à R. 413-5;

Vu le code de la défense notamment son article D. 2362-3;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle N° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1);

Vu l'instruction ministérielle N° 1544/DEF/CAB/DR du 17 janvier 2017 - version du 10 août 2020 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministère de la défense (n.i. BO);

Vu le plan de sécurité opérateur N° 8/DEF/EMAAE/SCAc/B.DEFSEC/S-SF du 20 décembre 2021, édition 2021 ;

Vu la décision N° 457/DEF/CEMAA du 19 mai 2017 définissant le besoin de protection en zones protégées pour les installations de l'armée de l'air (n.i. BO);

Vu la demande d'abrogation des arrêtés de zones protégées de l'élémént air rattaché (EAR) de DRACHENBRONN au profit de la base aérienne 133 de Nancy-Ochey, par message officiel N° 2021/187 du 8 décembre 2021,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté N° 3324/RA.NE/EMP/BPRS/PRO du 30 juin 1998 portant classement en zone protégée de l'emprise « air » dénommée « BLOC 9 » qui regroupe les installations particulières de l'ouvrage enterré « LE HOCHWALD » de l'îlot 2 situé sur la commune de CLEEBOURG (67160) dans le département du BAS-RHIN (67) et rattaché à la base aérienne 133 de NANCY-OCHEY est abrogé.

Art. 2. Le délégué à la défense et à la sécurité locale de la base aérienne 133 de Nancy-Ochey est chargé de veiller à ce que les panneaux et l'affichage réglementaires, faisant référence à l'arrêté défini à l'art. 1^{er}., soient retirés.

Art. 3. Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel des armées.

Le général de corps aérien, commandant la défense aérienne et les opérations aériennes,

Philippe MORALES.